

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

**Étaient absents excusés** :

Mme **BICENKO Katherine** a donné pouvoir à **LAMARQUE Nadine**,  
M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,  
M. **ROPERES Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

**Étaient absents non excusés** : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

**Secrétaire de Séance** : Mme **AMARAL Sandra**.

Date de convocation	<b>17/09/2025</b>
Date d'affichage	<b>17/09/2025</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>7</b>

### **Délibération 2025-21 : Mise en place des Lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment son article 30,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP), notamment ses articles 13 à 20,

**Vu** l'avis du Comité social territorial (CST) dans sa séance du 28 août 2025,

**Vu** les Lignes directrices de gestion ci-annexées,

**Considérant** que les Lignes directrices de gestion (LDG) sont, depuis l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, le document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités et des établissements publics,

**Considérant** que l'introduction des LDG et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) par la loi précitée ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités,

**Considérant** que ces changements visent à passer d'une approche individuelle de la gestion des ressources humaines à une approche plus collective et répondent à un objectif de transparence,

**Considérant** qu'en effet, les LDG ont pour but de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces LDG doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination,

**Considérant** que les LDG, ci-annexées, ont été élaborées en prenant en compte la taille de la collectivité, les contraintes budgétaires de la commune et la réglementation en vigueur.

**Considérant** qu'après avoir fait l'état des lieux des pratiques RH existantes, des effectifs, des emplois et des compétences présents au sein du personnel communal, une stratégie pluriannuelle a été organisée autour des objectifs suivants :

- Maintien des effectifs/fidélisation des agents, basé sur les orientations suivantes :
  - Formation,
  - Communication,
  - Recrutement/attractivité.
- Modernisation des services communaux, basé sur les orientations suivantes :
  - Sécurisation des données du personnel,
  - Remise à jour des dossiers RH,
  - Redéfinition de l'organisation du temps de travail,
  - Recours aux services du CIG.

**Considérant** que les LDG cadrent la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents. En effet, elles définissent les critères retenus pour les décisions en matière d'avancement de grade, de nomination suite à concours, nomination d'un agent candidat à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et de promotion interne. En outre, les LDG définissent l'avantage spécifique d'ancienneté de la secrétaire générale de mairie, en application du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024.

**Considérant** que les Lignes directrices de gestion ci-annexées ont été soumises, lors de sa séance du 28 août 2025, au Comité social territorial (CST) du Centre intercommunal de gestion (CIG) de la Grande couronne, auquel la commune de Ponthévrard est rattachée, qui a rendu un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés,

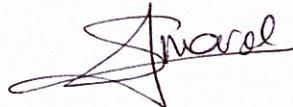
**Considérant** que les LDG seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 après la prise d'un arrêté. Elles seront rendues accessibles à tous les agents par voie numérique et un exemplaire sera mis à leur disposition en mairie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),**

- **PREND ACTE** de la mise en place des Lignes directrices de gestion de la commune de Ponthévrard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Fait et délibérer en séance,  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance  
Sandra AMARAL



Le Maire  
Nathalia BRICAUD



Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :  
29 septembre 2025

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
26 septembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 078-217804996-20250924-2025\_21-DE

Berger  
Levrault

